VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66032Hc

TICAC	ES AUTORISÉS										00032110
HABIT				Т-	pe de bâtimen	-4					
HABII	ATION		Isol		pe de batimen Jumelé		angée				
					nents autorisé			Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini			0		0				
	-	Maxir	num 20	1	0		0			•	
					e de chambres ou de logement autorisés par bâtiment			ts Locali		Pro	jet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini			0		0				
		Maxir	I		0		0				
112	Maissa da abambasa et da manaisa	Mini		re de chan	bres autorisée	-		Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Miniz Maxir	_		0		0				
RÉCRI	EATION EXTÉRIEURE	Iviaxii	iiuiii			'	U				
R1	Parc										
	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombre d'étages				ge minimal logements
		mètre	%	minima	le maxim	nale	minimal	maxim		ou + ou ² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15 n	n					
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des c latérales	cours	Marge arrière	POS minim	al d'aire	entage e verte imale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8 m		16 m		12 m		2:	5 %	2 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de pl	lancher			Nomb	re de logement	s à l'hecta	re
		Vente	au détail		Administration		Minimal		Maximal		
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment						
								15 log/ha			
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT			·	Pour	rcentage r	ninimal exig	é	<u> </u>		
		Façade		20%	Mur laté	ral			Tous Murs		
		Aluminium									
		Bois									
		Brique									
		Clin de bois			-						
		Planche de bois			-						
		Bloc de béton ar	chitectural								
		Pierre									
		Verre			1						
		Zinc									
		Matériaux proh	nibés : Viny	le sur la faç	ade						
		Trimeriaux proi	Tilly.	re our in ray							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	bâtime	nt					
		<u> </u>	Isolé		nelé		n rangée				
		<u> </u>			e logements autorisés p			Localisati	ion	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	4 3		}		0				
	Maxir	num	16				0				
UBLIQUE				Superficie max	imale de	planch	ier				
70 6 111 1111 1111 1111				ablissement		par bât	iment	Localisati	ion	Projet	d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			40	000 m²							
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur n	ninima	ıle.	Hau	teur		Nomi	ore d'étages	Pour	centage n	ninimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de g	rands log	ements
	mètre		%	minimale	maxii	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m			6 m	15	m		5			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 4 logements et +	12 m				15	m					
H1 Jumelé 3 logements et +	6 m				15	m					
				Largeur comb		cours	Marge	POS	Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant late		laté	aics		arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4	.5 m	9	m		12 m		20 %	+	u ugremen
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 logements et +	6 m	:	5 m				15 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er			Nombre de	logements à l'	hectare	
	Vente	au dét	Stail Adm		ministrat	ion		Minimal		Maxi	mal
M 3 C c	Par établissemen	t P	ar bâtimen	nt Par bâtiment		nt					
								15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		'	Pou	ırcentag	ge minimal ex	igé	'		
	Façade			Mur latéral				Tous Murs			
	Matériaux proh	nibés :	Vinyle	;							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une s	facade principale d'un b	âtime	nt princip	al est prohibe	- articl	e 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 8	56										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	5 370										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	e 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
ENSEIGNE											

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66124Hc

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION			7	Гуре de bâtim	ent						
			Iso		Jumelé		n rangée					
			Nomb	ore de log	ements autori	és par	bâtiment	Loc	calisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Mini			0		0					X
		Maxii			0		0					
			No	ombre de aut	chambres ou orisés par bâti	de logen ment	nents	Loc	calisatio	on	Proj	et d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum		0		0					
		Maxii	mum		0		0					
				re de cha	ımbres autoris	ées par		Loc	calisatio	n	Proj	et d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Mini			0		0					
	,	Maxii	mum		0		0					
	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nom	bre d'étages		de g	grands 1	e minimal ogements
		mètre	%	minir		male	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15	m						
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combinée des latérales	cours	Marge arrière	PO minii		Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		8 m		12 m			25 %		2 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	plancher			Nom	bre de lo	ogements à l	l'hectare	
		Vente	au détail		Administra	tion		Minimal			Maximal	
Ru	3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Par bâtim	ent						
								15 log/ha				
MATÉI	RIAUX DE REVÊTEMENT				Po	urcentag	ge minimal ex	rigé				
		Façade		20%	Mur la	éral			Tou	as Murs		
		Verre									_	
		Pierre										
		Planche de bois										
		Aluminium										
		Bois										
		Clin de bois										
		Bloc de béton ar	rchitectural									
		Brique										
		Zinc										
		Matériaux prol	hibés : Vinv	le sur la fa	açade							
	,											
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VEH	ICULES	5							

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66144Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE			Superficie max	ximale de planch	er			
			par e	établissement	par bât	iment		F	Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un centre de conditionneme	nt nhveigua act s	ecociá à un u	icage autre qu'	un ucada da la	olocco Hobitat	ion article ?	56	
Usage associe.	Une cafétéria est associée à						ion - article 2	30	
	Une garderie est associée à u								
Usage conditionnel:	L'entreposage extérieur de b						e béton ou de	blocs de rembla	i accessoire ou
_	associé à un usage principal								
	L'entreposage extérieur de te articles 287 et 290.3 - Arron				ere granuleuse o	ou organique a	ccessoire ou	associé à un usaș	ge principal -
	Un usage du groupe I1 indus Saint-Charles	strie de haute tec	hnologie ou	du groupe I3 i	ndustrie généra	le - articles 28	37 et 290.2 - A	Arrondissement of	le La Haute-
	L'entreposage ou le stationne								
	outil ou d'une machinerie qu Arrondissement de La Haute		e d'un moteur	à combustion	accessoire ou	associé à un u	sage principa	l - articles 287 et	290.3 -
Usage spécifiquement autorisé :	Service de location d'outils e								
	Un établissement dont l'activ			les services pro	ofessionnels, so	ientifiques et	techniques de	e soutien reliés à	une industrie de
	haute technologie								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur m	ninimale	Hai	uteur	Nombre	e d'étages		tage minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
			, ,					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m		Dog		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		oinée des cours Érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	6 m	4.5 m			12 m	8 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre o	le logements à l'hec	tare
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
I-1 0 F f		Par établissement	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
							0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exig			
		Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
		Pierre							
		Panneau de fibro	ciment						
		Verre							
		Zinc							
		Brique							
		Feuille de tôle d'	acier						
		Planche de bois							
		Clin de bois							
		Bois							
		Aluminium							
		Bloc de béton are	chitectural						
		Matériaux proh	ibés : Viny	le sur la façade					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1							
Un minimum de 5% de la superfi	cie d'une façade doit être vitré	e - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ									

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

66144Ip

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une feuille de polyéthylène ou un autre matériau souple est autorisé comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										66157Ip
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE			Superficie max	cimale de planch	ier				
			par é	établissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage	>									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc USAGES PARTICULIERS										
Usage conditionnel:	L'entreposage extérieur de b	ois de nièces de	mátal da nià	acas da plastia	ua da contanai	re de bloce d	la hátan au da	bloce de i	rombloi (occassoira ou
Osage conditionner.	associé à un usage principal	- articles 287 et	290.1 - Arror	ndissement de	ue, de contenet La Haute-Sain	t-Charles	ie beton ou de	blocs de l	embiai a	iccessorie ou
	Un usage du groupe I1 indu	strie de haute tec	hnologie ou o	du groupe I3 in	ndustrie généra	le - articles 2	87 et 290.2 - A	Arrondisse	ment de	La Haute-
	Saint-Charles									
Usage spécifiquement autorisé :	Service de location d'outils	et d'équipements								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur m	ninimale	Ha	ıteur	Nombr	e d'étages			ge minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					20			85m	² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		7 m		6 m	20 m		200			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal		entage e verte	Superficie d'aire
		Marge avair	internie	l	ruics	unitere			imale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	6 m	4.5 m			12 m	8 %	20) %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	ximale de planch	ier		Nombre o	le logement	s à l'hecta	re
		Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal		M	aximal
I-1 0 F f		Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment					
							0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				•	Pourcentag	e minimal exig	é	•		
		Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs		
		Aluminium								
		Feuille de tôle d'	acier							
		Planche de bois								
		Verre								
		Panneau de fibro	ociment							
		Pierre								
		Zinc								
		Brique								
	Bois									
Clin de bois										
	Bloc de béton ar	chitectural								
		Matériaux proh	ibés : Vinyl	le sur la façade						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				-						
Un minimum de 5% de la superfic	cie d'une façade doit être vitre	ée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE	CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une feuille de polyéthylène ou un autre matériau souple est autorisé comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66222Mc

USAGES AUTORISÉS HABITATION											
HARITATION											
HABITATION				Туре	de bâtimen	t					
			Isolé	J	ımelé	En rang	ée				
			Nombre	de logemen		par bâtime	nt	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		Minimu			35	0	_				X
		Maximu	270			0					
			Nom	bre de chan				Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
TTO TT 1 to at	. •		7.5	autorise	par bâtim						37
H2 Habitation avec services	communautaires	Minimu				0					X
		Maximu		do obombu	a autaniaéa	0 es par bâtime		La	adiantian	Duc	jet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de	a nancion	Minimu		de chambre	s autorisee	os par batilite	ent ent	Loc	calisation	FIG	X
H3 Maison de chambres et de	e pension	Maximu				0					Λ
COMMERCE DE CONSOMMATION	V ET DE CEDVICEC	Musina		perficie ma	vimale de 1						
COMMERCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES			blissement		ar bâtiment		Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs			_	00 m ²	P	ur butiliteit		200			X
C2 Vente au détail et service	······································			00 m ²							X
C3 Lieu de rassemblement			220	00 m²							X
			Su	iperficie ma	ximale de j	plancher					
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	e consomm	ation					
			par éta	blissement	р	ar bâtiment		Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant				00 m²							X
PUBLIQUE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			iperficie ma							
7			_	blissement	р	ar bâtiment		Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation				00 m ²							X
P5 Établissement de santé sa			50	00 m²							X
P6 Établissement de santé av RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	vec nebergement										X
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 221									
esage associe.	Un spectacle ou une présent		ssocié à un re	staurant ou	un débit o	d'alcool - ar	icle 223	3			
	Une piste de danse est associ							-			
	Un bar sur un café-terrasse e										
	Un usage du groupe C1 serv	rices administratifs	est associé à	un usage d	e la classe	Publique -	article 2	238			
Usage spécifiquement autorisé :	Marché aux puces temporain	re - article 133									
Usage spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et	de soins de longue	durée accueil	llant plus d	e 65 perso	nnes					
	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d									
DÎTER CENTE DESTRUCTOR			une superfici	e de planch	er de plus	de 12 000 ı	nètres c	carrés			
BÂTIMENT PRINCIPAL			une supertici	e de planch	er de plus	de 12 000 1	nètres c	carrés			
		Largeur min			er de plus	de 12 000 i		earrés e d'étages			ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI		Largeur min	imale	Н	uteur		Nombre	e d'étages	mal	de grands	logements
									mal		
		Largeur min	imale	Н	uteur	ale mi	Nombre	e d'étages		de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI		Largeur min	imale % Marge 1	Haminimale 6 m Largeur com	maxim 47 m	ale mi	Nombre nimal arge	maxii 10	S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI		Largeur min	imale %	Haminimale 6 m Largeur com	maxim	ale mi	Nombre	e d'étages maxii	S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	NCIPAL	Largeur min mètre 7 m Marge avant	imale % Marge latérale	Haminimale 6 m Largeur com	maxim 47 m binée des ce érales	ale mi	Nombre nimal arge rière	maxii 10	S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NCIPAL ÉRALES	Largeur min	imale % Marge 1	Haminimale 6 m Largeur com	maxim 47 m	ale mi	Nombre nimal arge	maxii 10	S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m	Marge latérale 4.5 m	Haminimale 6 m Largeur com	maxim 47 m binée des ce érales	ale mi 1 Durs M ar	Nombre nimal arge rière	maxii 10	S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNERALES NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m	Marge latérale 4.5 m	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales	ale mi 1 Durs M ar	Nombre nimal arge rière	e d'étages maxii 10 PO minii	S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	ogements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 m binée des ce érales 9 m	ale mi n purs M ar	Nombre nimal arge rière	e d'étages maxii 10 PO minii Nom	S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNERALES NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m St Vente au	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 m binée des ce érales 9 m her dministratio	ale mi n purs M ar s	Nombre nimal arge rière	e d'étages maxii 10 PO minii	S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	ogements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 m binée des ce érales 9 m	ale mi n purs M ar s	Nombre nimal arge rière	e d'étages maxis 10 PO minis Nom Minimal	S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNINORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m St Vente au	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des co érales 9 m her dministratio	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNE NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	S S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément re aximal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m St Vente au	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des co érales 9 m her dministratio	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	S mal bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta Murs	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément re aximal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	S mal bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément re aximal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous Bloc de b	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta Murs	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous Bloc de b	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous Bloc de b Panneau u Pierre Zinc	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNINORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton c	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNINORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de be	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton o	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNINORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de be	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton c	at a simal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de be	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton c	at a simal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNINORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de be	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton c	at a simal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de bi Clin de fil	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta M Murs éton architectur usiné en béton c	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m uperficie maxim détail	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous: Bloc de b Panneau u Pierre Zinc Bois Clin de fi Planche d Verre	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta Murs éton architectur usiné en béton co	asimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRID DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNI NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	NCIPAL ÉRALES	Largeur min mètre 7 m Marge avant 6 m Sr Vente au Par établissement	Marge latérale 4.5 m 4.5 m Inperficie maxim détail Par bâtiment	Himinimale 6 m Largeur com lat	maxim 47 n binée des ce érales 9 m her dministratio Par bâtimen	ale mi n ours M ar	Nombre nimal arge rière 3 m	e d'étages maxie 10 PO minie Nom Minimal	Tous Bloc de b Panneau e Pierre Zinc Bois Clin de fil Planche d Verre Brique	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 20 % ements à l'hecta Murs éton architectur usiné en béton co	asimal

66222Mc

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Un minimum de 40% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usage H1 de 20 logements et plus - article 587

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66323Нс

USAG	ES AUTORISÉS										0032311
HABIT	ATION			Ty	vne de h	âtiment					
			Isol		Jume		En rangée	-			
			Nomb	ore de logei	ments a	utorisés p	ar bâtiment	Lo	calisati	on I	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	num 12		0		0				X
		Maxir	num 24		0		0				
		Non		ombre de c auto		es ou de log r bâtiment		Localisation		on I	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini		i			0				
		Maxir					0	_			
***		75.		re de chan	nbres a	utorisées p	ar bâtiment	Lo	calisatio	on I	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Mini					0				
DÉCDÍ	ÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num				0				
RECKE R1	Parc										
BATIN	MENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale			Hauteur			Nombre d'étages		de gran	tage minimal ds logements
		mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m					
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combine	ée des cour es	s Marge arrière	minimal d'aire v		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8 m		16 m	1	12 m			25 %	2 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de p	lancher			Non	nbre de l	l logements à l'he	ctare
		Vente	au détail	ail		Administration		Minimal			Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment			-			
								15 log/ha			
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcer	ntage minimal ex	rigé			
		Façade		20%	N	Iur latéral			То	us Murs	
		Brique									
		Aluminium									
		Verre									
		Clin de bois									
		Planche de bois			-						
		Bloc de béton ar	chitectural		\dashv						
		Bois			\dashv						
		Zinc			-						
		Pierre			\dashv						
		Matériaux prob	ibés : Viny	le sur la faç	ade						
DICDO	SITIONS PARTICULIÈRES										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66326Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type o	de bâtiment					
		Iso		umelé	En rangée				
			bre de logemen		•	I	ocalisatio	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim			3	0				
	Maxim	1.		6		T	ocalisatio	D	ojet d'ensemble
			ombre de chan autorisés	par bâtime	nt	L	ocansano	n Fr	ojet a ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minin				0				
	Maxim		hua da ahambua	a autorioána	0	T	ocalisatio	D	ojet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minin		bre de chambre	es autorisées	()	L	ocansano	ii rr	ojet u ensemble
113 Waison de chambres et de pension	Maxim				0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	No	nbre d'étage	s		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minima	l ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			10 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m			10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des cou érales	urs Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	1	0 m	9 m			20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m	5 m			15 m		,	15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planc	har	13 111	No	mbre de la	ogements à l'hecta	_
NORMES DE DENSITE		u détail		dministration	,	Minima			Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim		Par bâtiment			-		
						15 log/h	ıa		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	entage minimal o				
WITH A DE REVELLINE	Façade		20%	Mur latéra			Tou	ıs Murs	
	Bois								
	Bloc de béton arc	hitectural							
	Brique	meeturur							
	Clin de bois								
	Zinc								
	Pierre								
	Aluminium								
	Planche de bois								
	Verre								
	Matériaux prohi	hác. Wins	le sur la façade						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518